

DÉCISION N° 2020OMDEC112

LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLE

OBJET : Soutien aux entreprises - Epidémie de Covid 19 - Fonds Renaissance Centre-Val de Loire - Approbation de la convention de partenariat à passer avec le Conseil régional Centre-Val de Loire - Participation financière d'Orléans Métropole au Fonds Renaissance Centre-Val de Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant toutes les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant les difficultés majeures des entreprises pour gérer la crise sanitaire liée au COVID 19 telles que : arrêt d'activités, rupture d'approvisionnement, forte baisse du chiffre d'affaires, annulation d'événements, baisse de réservations, report ou annulation de commandes, réorganisation des modes de travail à la suite des mesures de confinement, la Région Centre-Val de Loire, en soutien de l'Etat, a mis en place un nouveau fonds partenarial d'avances remboursables sans intérêt et sans garantie, appelé le « Fonds Renaissance Centre-Val de Loire », à destination des plus petites entreprises de moins de 20 salariés de tous secteurs d'activité, dont l'objectif est de soutenir les besoins des entreprises en finançant les investissements requis et la trésorerie nécessaire pour assurer la continuité et le redémarrage de leur activité ;

Considérant le cadre de la convention de participation au Fonds Renaissance Centre-Val de Loire avec son règlement d'application dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°20.04.31. du 15 mai 2020 dans lequel la Région et les intercommunalités, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent la mise en place d'un fonds de soutien régional complémentaire au Fonds National de Solidarité ci-joints en annexes.

Considérant que l'avance remboursable, sans intérêt ni garantie, est située entre 5 000 € et 20 000 € avec une instruction des dossiers assurée par le réseau Initiative France en Région Centre-Val de Loire (Initiative Loiret pour les demandes d'entreprises de la Métropole) dont la plateforme de saisie des aides est d'ores et déjà opérationnelle pour permettre aux entreprises d'enregistrer leur demande ;

Considérant qu'il s'agit d'apporter une réponse aux acteurs économiques qui ne réussissent pas à mobiliser les outils existants d'accompagnement de l'Etat, de la Région, et le recours aux prêts bancaires, ou dont le besoin de trésorerie et d'investissement n'a pas été totalement couvert par les outils déjà en place ;

Considérant la nécessité de soutenir et relancer l'activité économique locale, et d'attribuer une participation financière de 300 000 € d'Orléans Métropole au Fonds Renaissance, dans le cadre du partenariat proposé par le Conseil Régional Centre-Val de Loire et destinée aux entreprises du territoire de la Métropole orléanaise ;

DECIDE :

- d'approuver la convention de partenariat à passer avec le Conseil régional Centre-Val de Loire pour la mise en place du Fonds Renaissance Centre-Val de Loire et son règlement d'application,
- de contribuer à hauteur de 300 000 € au Fonds Renaissance Centre-Val de Loire,
- de suivre la gestion du fonds et l'instruction des dossiers par la Plateforme d'initiative Locale du réseau Initiative France et de participer au comité d'engagement départemental pour le Loiret,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal d'Orléans Métropole de l'exercice 2020 en dépense et recette :
 - section investissement, fonction 64, nature 2745, opération HH2H012, gestionnaire DEV,
- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.



A ORLEANS, le

12 JUN 2020

Olivier CARRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.